



## COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

### *Membres du comité présents*

- Philippe BARBAT délégué interministériel aux archives de France (DIAF) et directeur général des patrimoines, président du comité
- Françoise BANAT-BERGER, cheffe du service interministériel des archives de France, chargée du secrétariat du CIAF
- Jean-Séverin LAIR, directeur du programme TECHGOUV, représentant Nadi BOU HANNA, directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'État
- Philippe-Henri MECHEZ, représentant Thomas CAZENAVE, directeur interministériel de la transformation publique
- Hervé MAGRO, directeur des archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
- Alexis NEVIASKI, chef de la délégation des patrimoines culturels (ministère des armées / DPMA), représentant Sylvain MATTIUCCI, directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives (ministère des armées)
- Alexandre MOREAU, sous-directeur du cadre de vie (secrétariat général des ministères économiques et financiers)

### *Experts et invités*

- Frédérique BAZZONI, cheffe de la mission de la protection du patrimoine archivistique (SIAF)
- Bruno RICARD, directeur des Archives nationales
- Catherine JUNGES, sous-directrice de la politique archivistique (SIAF)
- Marie LAPERDRIX, cheffe du service des archives économiques et financières (secrétariat général des ministères économiques et financiers)
- Isabelle RICHEFORT, directrice adjointe des archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
- Anne LAMBERT, cheffe de la Mission des Archives des ministères sociaux
- Erwann RAMONDENC, chef du projet SAPHIR
- Thomas VAN DE WALLE, directeur de programme ADAMANT

◆ **PRÉSENTATION POUR VALIDATION DU CADRE STRATÉGIQUE  
COMMUN DE MODERNISATION ET DE GESTION DE LA PERFORMANCE  
2020-2024**

*Rapporteur : Catherine JUNGES, sous-directrice de la politique archivistique (SIAF)*

Catherine Junges présente le projet de cadre stratégique, auquel ont travaillé de concert les directions des archives des ministères de la culture, des armées, de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que le service des archives des ministères financiers.

L'objectif est de discuter et de valider la proposition élaborée par le comité de pilotage instauré le 10 avril dernier, lors de la dernière séance du CIAF, et de décider des éléments de langage qui devront figurer dans la note de présentation du cadre qui sera adressé par le Premier ministre aux ministres et aux secrétaires généraux.

**Axes et objectifs**

Les cinq axes du cadre (Placer l'utilisateur au cœur des dispositifs – Archivage numérique : passer à l'échelle – Mettre l'archivage au cœur de la transformation numérique de l'administration – Faire évoluer les politiques de collecte et de conservation des services publics d'archives – Accompagner les agents dans les évolutions en cours) et les objectifs qui y sont associés sont validés. Il conviendra cependant de reformuler l'objectif 7.1 de manière à intégrer plus clairement la formation des personnels dans le périmètre des plans archivage à élaborer dans chaque département ministériel.

Les modifications d'intitulés proposées en séance et portant sur l'axe lié à l'archivage dans les administrations, l'objectif stratégique 11 et l'objectif opérationnel 7.4 sont validées également.

**Eléments pour la lettre au Premier ministre**

Les membres du CIAF conviennent que le cadre est très dense et que la note signée par le Premier Ministre doit prioriser les objectifs, en attirant l'attention des destinataires sur les points suivants :

- l'archivage numérique et le passage à l'échelle ;
- le renforcement de la fonction archives dans leur département ministériel, en évoquant notamment la formation et l'impérative nécessité de la collaboration entre DSI et services d'archives.

Le cadre sera publié en ligne mais ne sera pas diffusé en annexe de la note du Premier Ministre, qui se contentera d'inviter à le consulter.

Des supports de communication seront ensuite réalisés de manière à offrir une déclinaison plus visuelle du cadre.

**Modalités de suivi de la mise en œuvre du cadre**

Le cadre précise les modalités prévues pour le suivi de sa mise en œuvre.

Il est convenu :

- de modifier le texte proposé de manière à faire mieux apparaître que chaque ministère élabore, au titre du cadre, son propre plan d’actions en vue de constituer un outil de suivi partagé.
- que les ministères concernés (Culture, Armées, Europe et Affaires étrangères, ministères financiers) élaborent une première liste des actions qu’ils envisagent. Ces actions seront examinées lors du de la première séance du CIAF de l’année 2020, de manière à examiner d’éventuels points de convergence.

#### ◆ **PRESENTATION DU PROGRAMME TECH.GOUV PORTÉ PAR LA DINSIC**

*par Jean-Séverin LAIR, directeur du programme VITAM (DINSIC)*

Le programme TECH.GOUV se définit comme un accélérateur de la transformation numérique du service public. Bâti à partir du constat des lacunes et faiblesses du numérique public, il cherche à y remédier en focalisant l’action sur les projets les mieux à même d’exercer un effet de levier.

TECH.GOUV répond à six enjeux : simplification, inclusion, attractivité, maîtrise [technologique], économies et alliances (en développant des partenariats et en créant conjointement de nouveaux services).

Il propose un cadre d’actions, en deux blocs, chacun composé de quatre missions :

##### ◆ **Des produits et des services numériques pour développer les nouveaux usages**

- LABEL : labelliser des solutions et outils numériques recommandés à l’usage des administrations
- IDNUM : Construire une identification unifiée pour les services en ligne ;
- DATA : Exploiter tout le potentiel des données au service des politiques publiques ;
- INFRA : Construire et opérer des infrastructures et des services numériques mutualisés.

##### ◆ **Des expertises numériques accélérant la transformation du service public**

- PILOT : Accompagner la conception et le pilotage des systèmes d’information de l’État ;
- TALENTS : Attirer et fidéliser les talents du numérique et accompagner les managers publics dans l’usage du numérique ;
- FABRIQUE : Concevoir des services publics numériques autrement ;
- TRANSFO : Appuyer la transformation publique par le numérique.

Le programme TECHGOUV, piloté par la DINSIC, est animé par huit chefs de mission.

Les projets recensés représentent 50 ETP et un budget de 300 millions d'euros en 2020. La gouvernance s'appuie sur deux organes que sont d'une part, le comité d'orientation stratégique interministériel (COSINUM) présidé par le secrétaire général du Gouvernement, et, d'autre part, le comité interministériel du numérique (CINUM) présidé par le directeur interministériel du numérique.

La feuille de route 2019-2021 se concentre sur 35 projets et actions prioritaires, dont une dizaine est portée par d'autres ministères que la DINSIC. C'est notamment le cas de VITAM as a Service (VaaS), porté par le ministère de la culture, ou du dossier numérique de l'agent, porté par Bercy.

A la question de savoir comment, au-delà du seul projet VaaS, il est possible d'articuler le cadre stratégique de modernisation des archives et le programme TECH.GOUV, notamment en ce qui concerne l'accès à distance (objectif 1.5), Jean-Séverin LAIR répond :

- Qu'il conviendra d'ancrer l'objectif 1.5 à la mission IDNUM, qui vise à faciliter l'accès aux services en ligne en fédérant les identités pour tous les usagers.
- Que par ailleurs, il convient de continuer, en matière d'archivage numérique, à « évangéliser » tous les acteurs de la mission DATA.

◆ **DECLASSIFICATION DES ARCHIVES : MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS FAITES A LA SECRETAIRE GENERALE DE LA DEFENSE NATIONALE PAR NOTE DU 17 JUILLET 2019**

*Rapporteur : Alexis Neviaski, chef de la délégation des patrimoines culturels (DPMA)*

Par courrier du 17 juillet dernier et comme suite au comité interministériel des archives de France du 10 mai, il a été proposé au SGDN quatre pistes d'actions pour simplifier la déclassification des archives classifiées détenues par les services d'archives du ministère de la culture, des armées, de l'Europe et des affaires étrangères :

1. Recensement des marques de déclassification ;
2. Déclassification systématique des documents appartenant à des ensembles jugés prioritaires ;
3. Tenue d'un registre interministériel de déclassification ;
4. Accorder aux Archives nationales et à la direction des archives diplomatiques, la capacité d'opérer les déclassifications d'une partie des archives qu'elles conservent.

L'échange vise à recenser les modalités concrètes de travail et les outils à mettre en œuvre par le groupe de travail interministériel qui sera prochainement mis en place.

En guise de préalable, le ministère des armées informe le comité qu'il est à même d'offrir au groupe de travail le support d'une plateforme d'échange collaboratif.

S'agissant du point 1, il est constaté que le groupe de travail pourra s'appuyer sur le travail déjà réalisé par les Archives nationales comme par la direction des archives du ministère des affaires étrangères, lequel reste à compléter et à approfondir.

S'agissant du point 2, les Archives nationales font part du lancement prochain des opérations de déclassification sur le fonds du général de Gaulle. Ce chantier aura valeur d'expérience.

S'agissant du point 3, il est convenu qu'il convient d'ouvrir un registre véritablement partagé par les services d'archives du ministère de la culture, des armées, de l'Europe et des affaires étrangères. Il conviendra de voir comment le SGDN pourra y contribuer.

#### ◆ QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé que le règlement européen 2018/1807 du 14 novembre 2018 sur le flux de données « free flow of data » s'applique depuis le 27 mai 2019. Ce règlement porte que les exigences de localisation des données sont interdites, sauf si elles sont justifiées par des motifs de sécurité publique. On entend par exigence de localisation de données, toute obligation, interdiction, condition, limite ou autre exigence prévue par les dispositions législatives, réglementaires ou administratives d'un État membre ou résultant des pratiques administratives générales et cohérentes dans un État membre et les organismes de droit public, notamment dans le domaine des marchés publics.

Ce règlement invalide de fait les dispositions du code du patrimoine interdisant, parce qu'elles sont des trésors nationaux, la sortie du territoire des archives courantes et intermédiaires sans autorisation préalable.

En conséquence, le ministère de la Culture prévoit une modification de l'article L. 111-1 du code du patrimoine pour ne faire relever du régime des trésors nationaux que les archives définitives, ou archives « historiques ». Le projet de loi en préparation « portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne » (DDADUE), qui devrait être présenté en Conseil des ministres en février 2020, pourrait être le véhicule législatif de cette modification.

La séance s'est achevée par la démonstration d'outils pour l'archivage électronique : plateforme ADAMANT des Archives nationales par Thomas VAN DE WALLE, directeur du projet ADAMANT ; ARCHIFILTRE pour évaluer des vracs numériques par Anne LAMBERT, cheffe de la Mission des Archives des ministères sociaux ; plateforme SAPHIR du MEAE par Erwann RAMONDENC, chef du projet SAPHIR.

<b>Une prochaine réunion est programmée le mardi 28 janvier à 15h 00</b>
--

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,

Françoise BANAT-BERGER,  
Cheffe du service interministériel des archives de France